

## **COMMUNE DE PERON (AIN)**

### **EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 05 décembre 2023

#### **OBJET : AVENANT 3 AU MARCHE DE L'ENTREPRISE BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE BOURG TRAITEUR RELATIF A LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS - REVISION DU PRIX PORTAGE AUX PERSONNES AGEES**

L'An deux mil vingt-trois le cinq du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbre présents : 17

Nbre votants : 19

#### **Etaient présents :**

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, adjoints

M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal délégué,

Mmes Budun Sevda, Fournier Céline, De Jesus Catherine, Fol Christine, Golay-Ramel Martine,

Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales

MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Girod Claude, Martinod Guillaume,  
Conseillers Municipaux

#### **Etaient absents excusés**

Mme Delachat Elodie, Conseillère Municipale, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire  
M. Visconti Régis, Adjoint, a donné une procuration à M. Martinod Guillaume, Conseiller Municipal  
M. Felix-Fiardet Bastien, Conseiller Municipal

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 7 décembre 2021 attribuant le marché relatif à la fourniture et la livraison de repas à l'entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR, et la délibération du 8 novembre 2022 relative à modification de l'indice de révision.

Madame le Maire précise que conformément à l'article 11.5 - Actualisation et révision du prix - du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) :

« Les prix sont révisés une fois par an, par application aux prix du marché dans laquelle Io et In sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n ».

Le mois « n » retenu pour chaque révision sera le mois précédent celui au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés seront fermes et invariables pendant cette période.

Madame le Maire indique que la révision des prix applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 devrait suivre cette formule pour le lot n° 2 du marché : lot 2 « portage des repas aux aînés ».

Madame le Maire informe l'assemblé que les responsables de Bourg Traiteur nous ont exposé qu'ils sont confrontés à une hausse de 15% du coût des matières premières et à une multiplication par 3 du coût de l'énergie. Ils proposent de s'affranchir de l'indice défini au marché pour appliquer la révision de prix suivante pour le lot 2 :

- Repas adultes avec pain : 7,35 € HT soit 7,75 € TTC
- Repas comprenant un bol de soupe, ajouter : 1,25 € HT soit 1,32 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de l'avenant n° 3 fixant les prix révisés suivants pour le lot n° 2 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Repas adultes avec pain : 7,35 € HT soit 7,75 € TTC
- Repas comprenant un bol de soupe, ajouter : 1,25 € HT soit 1,32 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire.

